VILLE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 27161 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/05/2026

Objet : Délégation à Monsieur Pierre DENIZIOT, Maire-Adjoint, pour représenter le Maire de la Commune de Boulogne-Billancourt au sein du conseil de surveillance de Centre de Gérontologie "Les Abondances - Le Rouvray".

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 28/05/2026 Agent de transmission : Sébastien CREMEL

Acte : Délégation à M. Pierre DENIZIOT.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20260528-27161-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/05/2026

MAGITEL-CL
IDENTIFIANT D'ACTE : 092-219200128-20260528-27161-AI
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 28/05/2026
PUBLIE LE 28/05/2026

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

DÉLÉGATION À MONSIEUR PIERRE DENIZIOT, MAIRE ADJOINT, POUR REPRESENTER LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE GERONTOLOGIE « LES ABONDANCES – LE ROUVRAY »

ARRÊTÉ

Le Maire de Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine),

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 relatif à la délégation de fonction, les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6141-1, L.6143-5, et R.6143-1 et suivants,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 6,

Considérant que le Maire, membre de droit au sein du Conseil de surveillance du centre de gérontologie « Les Abondances – Le Rouvray », peut se faire représenter.

Considérant que Monsieur Pierre DENIZIOT, Maire-Adjoint a reçu délégation pour les affaires sociales, le logement, les questions concernant les personnes en situation de handicap et la santé,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre DENIZIOT, Maire adjoint, est désigné pour siéger au Conseil de Surveillance du centre de gérontologie « Les Abondances – Le Rouvray » en tant que représentant du Maire de la Commune de Boulogne-Billancourt.

26, AVENUE ANDRÉ-MORIZET 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT – TÉL. : 01 55 18 53 00 – boulognebillancourt.com

MAGITEL-CL IDENTIFIANT D'ACTE : 092-219200128-20260528-27161-AI
ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 28/05/2026
PUBLIE LE 28/05/2026

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement, pour quelque raison que ce soit, du Maire adjoint bénéficiaire de la présente délégation, son remplacement est organisé selon les modalités prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Lorsque le Maire adjoint bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles le Maire adjoint bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet :

- D'un recours gracieux. Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, le requérant a la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans un délai de deux mois :
 - soit à compter de la date de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ;
 - soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception par la ville de Boulogne-Billancourt de la demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex ou par la voie de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera :

16 AVR. 2026

- transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- notifié à l'intéressé,
- transcrit au registre des arrêtés,
- publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Boulogne-Billancourt, en Mairie, le

Le Maire,

Pierre-Christophe BAGUET

26, AVENUE ANDRÉ-MORIZET 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT – TÉL. : 01 55 18 53 00 – boulognebillancourt.com